

L'an deux mille huit, le lundi sept avril à dix huit heures trente.

Le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le premier avril deux mille huit conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice GELARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Adjoints, Monsieur Jean-Pierre MAUREL, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE, Madame Marie-Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Madame Pascale MONDOLO, Monsieur Dimitri EGLOFF, Monsieur François-Xavier ALLONIER, Madame Ludmilla ACHENNE, Monsieur Régis LALLEMAND, Monsieur Joseph DELONGLEE, Madame Brigitte BOHLER, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Monsieur Eric LEMAISTRE, Conseillers Municipaux

Etaient absents : Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE (pouvoir à Monsieur Luc LEFEVRE), Madame Isabelle MICHENEAU (pouvoir à Monsieur Antoine VIVIEN), Madame Mélanie LOUISET (pouvoir à Madame Odile FISCHER), Madame Claire THIEULLENT.

Assistait également : Monsieur Gilles CANAYER, Directeur Général des Services

Monsieur Régis LALLEMAND est nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 15 MARS 2008

Monsieur le Maire fait part des diverses communications :

Diverses associations ont adressé leurs remerciements au Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été attribuée.

Il s'agit de :

L'Association Viking Vol Libre
L'Association Tir à l'Arc
L'Association Multisports de Sainte-Adresse
La Société Philatélique Havraise
L'Association des restaurants du cœur
L'Association Clown Hôp

Monsieur le Maire fait part d'une communication importante concernant les prévisions de fermetures de classes sur la commune.

Il indique que le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse a été informé par l'Inspection Académique de Seine-Maritime de la décision de fermer 3 classes pour la rentrée 2008/2009.

Les établissements concernés sont les suivants :

GSAL : 1 classe
 Maternelle du Manoir : 1 classe
 Maternelle Antoine Lagarde : 1 classe

Le Conseil Municipal prend acte de la décision concernant le Groupe Scolaire Antoine LAGARDE (primaire), compte tenu de la baisse des effectifs constatée sur cet établissement.

Il considère que la baisse des effectifs au sein de la maternelle Antoine LAGARDE n'est pas de nature à justifier pleinement la fermeture d'une classe, surtout en raison de la nécessité d'accueillir les tous petits.

Par contre, le conseil municipal s'oppose fermement à la mesure de fermeture d'une classe à la Maternelle du Manoir. Les inscriptions enregistrées à la mairie au 7 avril 2008 permettent en effet d'envisager le maintien de 3 classes dans cet établissement auquel les Dionysiens sont très attachés.

En conséquence, le conseil municipal demande instamment à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revenir sur sa décision et de maintenir 3 classes à l'école maternelle du Manoir.

DISCUSSION

Monsieur le Maire déplore que cette annonce ait été faite par la presse avant que l'Inspection Académique n'en informe la commune.

Il ajoute qu'il a rencontré, jeudi de la semaine dernière, les services de l'Inspection Académique afin de discuter de ces questions. Ces 3 retraits seraient justifiés par la faiblesse des effectifs prévus pour la rentrée prochaine et par le fait que les nouvelles inscriptions ne vont pas compenser les départs des classes de CM2 vers le collège d'où le projet de suppression d'une classe en primaire.

Monsieur le Maire fait état de la situation des deux écoles maternelles ; les effectifs retenus par l'Inspection Académique pour la prochaine rentrée sont plus faibles que ceux annoncés par la Mairie ; il sera donc présenté à Monsieur l'Inspecteur d'Académie une motion visant à refuser la fermeture d'une classe à la maternelle du Manoir.

Madame MAS présente quelques chiffres au niveau des effectifs scolaires sur la commune :

En ce qui concerne les classes primaires du GSAL, 375 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2007/2008. Selon les estimations de l'Inspection Académique, 348 inscriptions sont prévues pour la rentrée 2008/2009. Cette différence s'explique par 82 départs de CM2 pour 56 arrivées en classe de CP et 7 déménagements soit environ une trentaine d'élèves en moins pour la prochaine rentrée justifiant la fermeture d'une classe.

En ce qui concerne la maternelle Antoine Lagarde, il est estimé 108 inscriptions pour la rentrée 2008/2009 alors que l'année en cours fait état de 113 élèves inscrits.

En ce qui concerne la maternelle du Manoir, les estimations de l'Inspection Académique font état de 52 élèves alors que les services de la Mairie ont déjà enregistrés 61

inscriptions fermes plus 12 enfants nés en 2006, soit des moins de 3 ans, comptabilisés par la ville mais pas par l'Inspection Académique.

Monsieur Le Maire ajoute que le déficit démographique de la commune risquant de s'aggraver dans les années à venir, il est urgent que Sainte-Adresse envisage un programme de construction de logements pour les jeunes couples.

D'autre part, toute fermeture de classe entraîne une augmentation du nombre d'élèves par classe restantes. Les parents d'élèves risquent donc d'inscrire leurs enfants dans les écoles privées du Havre faisant encore baisser ainsi le nombre d'inscription sur la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il va recevoir, conjointement avec Madame MAS, les associations de parents d'élèves afin de coordonner leurs efforts pour éviter les fermetures de classes. Il rappelle que les inscriptions des enfants de moins de 3 ans ne sont pas comptabilisées dans les effectifs de l'Inspection Académiques alors que la ville se doit d'accueillir ces enfants en maternelle faute de place en crèche.

Monsieur DELONGLEE fait observer qu'une baisse d'effectifs en maternelle conduit irrémédiablement à une baisse des effectifs en classes primaires ; afin d'encourager les parents à maintenir les inscriptions sur la commune, un mode de garde attractif péri et post scolaire en maternelle pourrait être créé assurant ainsi l'avenir de l'école publique élémentaire.

Madame MAS précise que la ville réfléchit déjà à la mise en place d'un tel accueil.

Le conseil Municipal donne son accord à l'*UNANIMITE* sur la motion proposée par Monsieur le Maire à savoir le maintien de 3 classes à l'école maternelle du Manoir.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire signale qu'un problème est apparu à propos du délai de convocation pour la précédente séance. Le Ministère de l'Intérieur considère en effet que le délai à respecter en la matière est de 3 jours si la séance est exclusivement consacrée à l'élection du Maire et des Adjoints et ce afin de respecter les dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la première réunion du conseil Municipal après son renouvellement se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le jour du scrutin.

La délibération relative à l'élection de trois membres délégués et trois membres suppléants à la Communauté d'Agglomération Havraise a donc été invalidée ; elle est de nouveau soumise à votre approbation lors de cette séance.

Monsieur DELONGLEE indique que les membres de la liste « Sainte-Adresse pour tous » ne participeront pas au vote de cette question, la ville du Havre ayant refusé l'accès des listes minoritaires au sein de la CODAH.

Monsieur le Maire ajoute que ce phénomène existe également dans les autres communes. Il ajoute que pour aboutir à une véritable représentation des minorités il faudrait que les représentants soient élus au suffrage universel direct ; le système actuel ne peut faire évoluer les communautés.

Ordre du Jour

- 1- CODAH - Représentation de la Ville de Sainte-Adresse - élection
- 2- Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
- 3 - Attribution des indemnités au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- 4 - Formation des Elus
- 5 - Remboursement des frais de missions au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux
- 6 - Commissions permanentes - création - élection
 - a) Commission Aménagement de la ville
 - b) Commission finances
 - c) commissions culture, sport, tourisme, commerce et vie associative
- 7 - Groupe de travail PLU
- 8 - Commission d'appel d'offres - élection
- 9 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - élection des représentants de la ville
- 10 - Comité Technique Paritaire (CTP) - élection des représentants de la ville
- 11- CODAH - Election des membres à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges
- 12 - Commission accessibilité - élection des représentants de la ville
- 13 - Comité de Gestion pour la résidence de personnes âgées de Sainte-Adresse (COGERPA) - désignation des représentants de la ville
- 14 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - désignation des représentants de la ville
- 15 - Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Havre - élection des représentants de la ville
- 16 - Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande - Désignation du représentant de la ville
- 17 - Conseil d'Administration du Collège de la Hève - désignation du représentant de la ville
- 18 - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise (AURH)
- 19 - Association Multisports de Sainte-Adresse (AMSA) - élection des représentants de la ville
- 20 - Personnel Communal :

- a) suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet
- b) prestations d'action sociale
- c) extension des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380.
- d) élection - mise sous pli - rémunération - autorisation de dépense

- 21 - Demande de subvention au titre de la DGE - chaudière de l'église Saint Denis
- 22 - Convention de participation financière avec l'école privée Jeanne d'Arc
- 23- Convention de participation financière avec les écoles publiques de l'agglomération
- 24- Convention de participation financière avec les écoles primaires privées de l'agglomération
- 25 - Festival de jazz - avance complémentaire
- 26 - Demande de subvention au titre de l'année 2008 - crèche Liberty
- 27 - Demande de subvention au titre de l'année 2008 - ASSA But - emploi tremplin
- 28 - Demande de subvention au titre de l'année 2008 - Association France Madagascar
- 29 - Benne à ordures ménagères - fin de mise à disposition - cession, autorisation
- 30- Manifestations culturelles - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles - désignation du représentant de la commune
- 31- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être approuvé dans les six mois qui suivent la réunion d'installation du Conseil ; le projet relatif à ce nouveau document sera proposé pour avis à l'opposition municipale. Dans cette attente, c'est le règlement voté lors de l'installation de la précédente municipalité qui reste en vigueur. Le nouveau règlement devrait être adopté au prochain conseil municipal de juin.

Communauté d'Agglomération Havraise
Election de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal, le 15 mars dernier, nous avons procédé à l'élection des représentants de la Ville de Sainte-Adresse à la CODAH.

Un problème s'est fait jour à propos du délai de convocation pour cette séance.

Le Ministère de l'Intérieur considère en effet que le délai à respecter en la matière est de 3 jours si la séance est exclusivement consacrée à l'élection du Maire et des adjoints, et ce afin de respecter les dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la première réunion du conseil municipal après son renouvellement se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le jour du scrutin.

Dans la mesure où la question relative à la désignation des conseillers communautaires a été rajoutée à cette séance d'installation, c'est le délai de 5 jours francs prévu par l'article L 2121-12 qui devait s'appliquer pour cette question.

Devant le risque juridique d'annulation de cette délibération relative à la désignation des représentants de la Ville à la CODAH, je vous propose de vous prononcer à nouveau sur cette question.

Conformément à l'article 5 des statuts de la CODAH, la Ville de Sainte-Adresse est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en cas de vacance.

Je vous propose de procéder dans un premier temps à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps à l'élection des membres suppléants.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Mesdames ACHENNE et BOLHER procèdent quant à elles au dépouillement

Je propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

Monsieur Patrice GELARD
Monsieur Antoine VIVIEN
Madame Odile FISCHER

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 24
Votes blancs : 04

Ont obtenu :

Monsieur Patrice GELARD : 24 voix
Monsieur Antoine VIVIEN : 24 voix
Madame Odile FISCHER : 24 voix

Membres suppléants :

Monsieur Luc LEFEVRE
Madame Sabine VATINEL
Monsieur Jean-Paul BRAVARD

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 24
Votes blancs : 04

Ont obtenu :

Monsieur Luc LEFEVRE : 24 voix
Madame Sabine VATINEL : 24 voix
Monsieur Jean-Paul BRAVARD : 24 voix

Sont élus membres titulaires :

Monsieur Patrice GELARD
Monsieur Antoine VIVIEN
Madame Odile FISCHER

Sont élus membres suppléants :

Monsieur Luc LEFEVRE
Madame Sabine VATINEL
Monsieur Jean-Paul BRAVARD

Délégation au maire
de certaines attributions du conseil municipal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions.

Je vous propose ce soir de bien vouloir vous prononcer sur les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; il vous est proposé de limiter au taux d'inflation le montant maximum d'augmentation de ces tarifs et droits.
- 3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le montant de ces emprunts sera limité chaque année au montant inscrit au budget, la durée maximale de l'emprunt est fixée à 30 ans, le taux retenu sera soit un taux fixe, soit un taux figurant parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers.

Le Maire peut en outre procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; il pourra notamment procéder par voie contractuelle au passage d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe, modifier la périodicité et le profil du remboursement (allongement de la durée du prêt ou remboursement anticipé par exemple).

Pour toutes ces opérations, la décision de contracter sera prise après mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- 4- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'Aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3.
- 16- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - a. Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - Contentieux de l'annulation
 - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
 - b. Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

- 18- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Par ailleurs, je vous propose de prévoir que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci »

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE souhaite obtenir quelques informations concernant le point n° 3 « *réalisation des emprunts* ». Il souligne que le fait que le Maire puisse choisir, au titre de la délégation, de modifier selon les circonstances un prêt à taux fixe ou un taux variable ou d'allonger le remboursement d'un emprunt peut se concevoir mais le choix d'un taux fixe ou d'un taux variable en matière d'emprunt peut avoir des conséquences importantes qui peuvent porter sur une mandature ultérieure.

Il ajoute qu'il serait cohérent que le conseil municipal soit informé préalablement qu'une disposition qui impacterait la mandature suivante ne soit pas le fait de la décision du premier magistrat en fonction à une période donnée

Monsieur CANAYER indique que cette procédure est expressément prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ; cela permet d'introduire de la souplesse et de la réactivité dans la gestion des emprunts.

Madame FISCHER rappelle que les rapports inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal sont, au préalable, étudiés lors de la réunion de la commission finances.

Monsieur DELONGLEE fait observer que le conseil municipal prend acte des études de la commission finances mais n'en a pas eu connaissance in extenso au préalable.

D'autre part, en ce qui concerne le point n° 13 « *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement* » Monsieur DELONGLEE fait observer que s'il est possible de procéder, par décision donnant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, à la création de classes il pourrait être envisagé que le conseil municipal s'oppose aux fermetures de classes.

Monsieur le Maire fait observer que la décision de s'opposer aux fermetures de classes devait être prise dans l'urgence mais qu'il lui paraissait indispensable que le conseil municipal en ait été informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE (4 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Monsieur LE MAISTRE)

**Attribution des indemnités au Maire, aux Adjoints
et aux Conseillers Municipaux délégués**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints perçoivent une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. En ce qui concerne Sainte-Adresse, cette indemnité est majorée de 25 % compte tenu du classement de la ville en « station balnéaire ».

L'indemnité maximale pouvant être versée au Maire correspond à 55 % de l'indice brut 1015 (soit un montant de 2.057,69 € majoré de 25%) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Celle maximale pouvant être versée aux Adjoints correspond à 22 % de l'indice brut 1015 (soit un montant de 823,08 € brut majoré de 25%) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Toutefois, l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité de fonctions à verser aux Adjoints peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités communales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé. Il s'avère que la répartition des tâches entre Adjoints, avec pour certains des domaines de compétence très étendus, justifie une répartition différente des indemnités.

Enfin, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose la répartition suivante, à partir de la somme totale des indemnités maximales pouvant être attribuées au Maire et aux Adjoints :

- Maire : 21,5 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %**
- 1^{er} adjoint : 37,5 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %**
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %**
- conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %**

Je vous demande également votre accord afin que cette décision s'applique dès le jour suivant l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 16 mars 2008.

Je précise enfin que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la MAJORITE (4 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Monsieur LE MAISTRE).

Formation des Elus

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Ainsi, chaque élu qui le souhaite pourra bénéficier de droits à la formation, à condition que l'organisme formateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

Les thèmes privilégiés pourront être, notamment en début de mandat :

- . les fondamentaux de l'action publique locale,
- . les formations favorisant l'efficacité personnelle (bureautique, prise de parole, gestion des conflits,...)
- . les formations liées aux délégations, à l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

Je vous demande de bien vouloir autoriser cette dépense obligatoire relative aux frais de formation des élus ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

**Remboursement des frais de missions au Maire, aux Adjointes
Et aux Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité pour le conseil Municipal de rembourser les frais que nécessite l'exécution des mandats du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

La ville de Sainte-Adresse est adhérente à plusieurs associations et organismes nationaux. Elle se doit donc d'être représentée à certains congrès, réunions et colloques. Des déplacements sont également nécessaires pour visiter certaines réalisations techniques et suivre des actions de formation.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux Fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état des frais à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Je vous demande votre accord sur ce projet de délibération et sur son application durant tout le mandat à venir ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Commissions permanentes
Création, élection

L'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit par l'un des ses membres.

Afin d'associer les conseillers municipaux aux travaux préparatoires des réunions du conseil municipal, je vous propose la création de 3 commissions permanentes pour la durée du mandat, composées chacune de 10 conseillers municipaux.

a- Commission Aménagement de la Ville

b- Commission Finances

c- Commissions Culture, sport, tourisme, commerce et vie associative

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des membres de ces 3 commissions, dont la présidence est assurée de droit par le Maire, mais qui peuvent être convoquées et présidées, en cas d'empêchement du Maire, par un Vice Président, désigné en leur sein.

DISCUSSION

Monsieur VIVIEN souhaite que Madame VATINEL, Adjoint en charge de l'environnement et du développement durable, soit également désignée membre de la commission Aménagement de la Ville ; elle pourra ainsi faire le lien entre ses fonctions et les divers sujets soulevés en commission.

Monsieur le Maire requiert l'avis de Monsieur DELONGLEE, représentant de l'opposition, sur la proposition d'intégration de Madame VATINEL au sein de la commission Aménagement de la ville.

Monsieur DELONGLEE ne s'oppose pas à la demande de Monsieur VIVIEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'UNANIMITE, sur la composition des commissions de la façon suivante :

- aménagement de la Ville : M. VIVIEN, Mme VATINEL M. LALLEMAND, Mme ACHENNE, Mme MICHENEAU, M. Jean-Marc LEFEBVRE, M. BRAVARD, Mme QUELQUEJAY, M. DEJEAN, M. Jean-Charles DUFAIT, M. Eric LE MAISTRE

- Finances : M. Luc LEFEVRE, Mme FISCHER, M. MAUREL, M. LEBOURG, Mme DERUDDER, M. DEJEAN, M. Jean-Marc LEFEBVRE, M. Joseph DELONGLEE, M. Jean-Charles DUFAIT

- Culture, sport, tourisme, commerce et vie associative : M. BRAVARD, M. BARBICHE, Mme LOUISET, Mme FLEURY, M. EGLOFF, Mme CHAIX, Mme GUIGNERY, M. LEBOURG, M. ALLONIER, M. Eric LE MAISTRE, Mme Brigitte BOHLER

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Composition du groupe de travail

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de la séance du 26 janvier 2004 a été prescrite la procédure de révision/élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Un groupe de travail, présidé par le Maire, a été constitué pour donner son avis sur les propositions faites par le Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme, et les services de la mairie, et avaliser chaque étape de la procédure.

Ce groupe de travail était composé de 14 membres : le Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme, 11 conseillers municipaux, et un membre non élu.

Il convient aujourd'hui de renouveler les membres de ce groupe de travail. Je vous propose de conserver, à sa présidence, le Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme à la vice-présidence, et de nommer 12 membres au sein de notre conseil municipal, ainsi que deux autres membres non élus :

M. VIVIEN, Mme CHAIX, Mme VATINEL, M. DEJEAN, Mme DERUDDER, M. BARBICHE, Mme QUELQUEJAY, Mme MICHENEAU, M. BRAVARD, Mme LOUISET, Mme ACHENNE, M. PINCHON, M. CARLIEZ, M. DUFAIT, Mme THIEULENT, M. LIMARE. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Commission d'appel d'offres
Election

Monsieur le maire expose ce qui suit :

« En application des dispositions de l'article 22 du code des Marchés Publics, je vous propose de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Sainte-Adresse.

Cette commission, selon le règlement intérieur relatif au recours aux procédures adaptées, adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 25 juin 2004, est notamment compétente en matière de marchés de travaux, fournitures et services, quand leurs montants excèdent 90.000 € HT.

La commission d'appel d'offres est présidée par l'exécutif de la commune qui peut se faire représenter en donnant délégation à un Adjoint ou à un membre du Conseil Municipal, qui ne peut pas être un membre élu de la C.A.O. ; cette désignation peut être permanente ou ponctuelle.

La Commission se compose également de 5 membres élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 suppléants élus de la même façon.

Je vous propose dans un premier temps de procéder à l'élection des membres titulaires puis dans un second temps à celle des membres suppléants.

Je propose au vote la liste suivante pour les membres titulaires :

- Luc LEFEVRE
- Odile FISCHER
- Antoine VIVIEN
- Jean-Marc LEFEBVRE
- Joseph DELONGLEE

Nombre de votants :	28
Nombre de suffrages exprimés :	28
Nombre de voix pour la liste	
Proposée par Mr le Maire :	28

Sont élus membres titulaires :

- Luc LEFEVRE
- Odile FISCHER
- Antoine VIVIEN
- Jean-Marc LEFEBVRE
- Joseph DELONGLEE

Je propose au vote la liste suivante pour les membres suppléants :

- Jean-Pierre MAUREL
- Sabine VATINEL

- Régis LALLEMAND
- Jean-Paul BARBICHE
- Eric LE MAISTRE

Nombre de votants : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Nombre de voix pour la liste
 Proposée par Mr le Maire : 28

Sont élus membres suppléants :

- Jean-Pierre MAUREL
- Sabine VATINEL
- Régis LALLEMAND
- Jean-Paul BARBICHE
- Eric LE MAISTRE

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Election des représentants de la ville

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, édicte les règles relatives à la composition du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Je vous propose de fixer à 10 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS : 5 membres élus au sein du conseil municipal, et 5 membres désignés par le Maire, non membres du conseil municipal, représentant les associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

En ce qui concerne les membres élus par le Conseil Municipal, ils le sont suite à un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres.

Je propose au vote la liste suivante :

- Brigitte CHAIX
- Odile FISCHER
- Sophie DERUDDER
- François-Xavier ALLONIER
- Brigitte BOHLER

Nombre de votants :	28
Nombre de suffrages exprimés :	28
Nombre de voix obtenues par la liste Proposée par Mr le Maire :	28

Sont élus :

- Brigitte CHAIX
- Odile FISCHER
- Sophie DERUDDER
- François-Xavier ALLONIER
- Brigitte BOHLER »

Comité Technique Paritaire ***Election des représentants de la collectivité***

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La Loi 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale prévoit la création d'un comité technique paritaire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le décret 85-565 du 30/05/1985, modifié par le décret 2003-1118 du 19 novembre 2003 prévoit que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le comité comprend en nombre égal 3 à 5 représentants de la collectivité et du personnel.

Le conseil municipal de Sainte-Adresse dans sa séance du 18 mai 1989 a fixé à 6 les membres titulaires : 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel. Je vous propose de reconduire ces dispositions.

Le rôle du C.T.P. est le suivant : il doit être consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des services, aux conditions générales de leur fonctionnement, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail, à l'examen des orientations à définir pour l'accomplissement des tâches des services, enfin aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Un scrutin sera prochainement organisé au sein des agents de la ville pour désigner les représentants du personnel.

Le Comité Technique Paritaire tient au moins 2 séances dans l'année.

Je vous propose comme membres titulaires : M. GELARD, Mme FISCHER, M. CANAYER,

et membres suppléants : M. VIVIEN, Mme MAS, M. TERNON »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Communauté d'Agglomération Havraise
*Election des membres à la commission d'évaluation
des transferts de charges*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du fonctionnement de la communauté d'Agglomération Havraise, une commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges entre la structure intercommunale et les communes membres.

Elle est composée exclusivement de représentants des communes. Un conseiller municipal peut siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de la communauté et à la commission d'évaluation des transferts de charges.

Cette commission est chargée de quantifier les transferts de compétences afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté aux communes membres.

Cette commission n'a qu'un pouvoir de proposition car il revient à chaque conseil municipal de valider les transferts de charges.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Havraise dispose d'un délégué à la commission d'évaluation.

Je vous propose dans un premier temps de procéder à l'élection du membre titulaire et dans un second temps à celle du membre suppléant.

Je propose la candidature suivante :

Membre titulaire : Patrice GELARD

Membre suppléant : Luc LEFEVRE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Commission d'accessibilité
Election des représentants de la ville

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les collectivités de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Lors de notre séance du 23 janvier 2006, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre de représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance composée, dans notre ville, de 15 membres, et présidée par le Maire.

Je vous propose ce soir de bien vouloir désigner les conseillers municipaux suivants qui assureront la représentation de la ville à la commission communale d'accessibilité :

Mme CHAIX, M. LALLEMAND, Madame Claire THIEULENT »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

**Association COGERPA
Comité de Gestion pour la Résidence
de Personnes Agées de Sainte-Adresse**

Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le COGERPA a été créé en 1978 lors de la création de la Résidence de Personnes Agées. L'association a pour objet de promouvoir, d'encourager, d'animer, de gérer, et de coordonner toutes actions sociales telles que :

- construction, aménagements, agrandissements, équipement de locaux, interventions diverses, et gestion de la résidence sous toutes les formes appropriées et autorisées en vue d'assurer notamment un hébergement en maison de retraite avec ou sans section de cure médicale en faveur des retraités et des personnes âgées de la Ville de Sainte-Adresse et des autres régions qui feraient appel à son intervention.

Le conseil d'administration de l'association se compose actuellement de 19 membres, dont

8 membres de droit :

- le Maire de la Ville de Sainte-Adresse, Président de droit
- l'adjoint au maire, chargé des affaires sociales,
- l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme
- deux conseillers municipaux,
- le Directeur Général de la Mairie
- deux membres du conseil d'administration du CCAS, désignés par ce dernier

et des membres actifs agréés par le bureau.

Je vous propose comme membres du Conseil Municipal :

- Marie-Catherine GUIGNERY
- Nathalie QUELQUEJAY »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

C.N.A.S

Comité National d'Action Sociale

Désignation des représentants de la Ville

Monsieur GELARD expose ce qui suit :

« Le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 qui a pour but d'offrir au personnel de la Ville des aides à caractère social.

La Ville de Sainte-Adresse étant adhérente au C.N.A.S., elle doit désigner après le renouvellement du Conseil Municipal deux délégués :

- un délégué membre du Conseil Municipal désigné par le Conseil Municipal
- un délégué représentant le personnel de la ville dont la désignation s'effectuera sous la responsabilité du Directeur Général.

Chaque délégué a un suppléant ; la durée de leur mandat est de 6 ans.

Je vous propose dans un premier temps de procéder la nomination du membre titulaire, puis dans un second temps à celle du membre suppléant.

Je propose les personnes suivantes : Madame FISCHER en tant que titulaire, et Monsieur EGLOFF en qualité de suppléant. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Havre Désignation d'un représentant de la Ville de Sainte-Adresse

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Afin d'assurer la représentation de la Ville de Sainte-Adresse au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Havre, je vous propose de désigner :

- titulaire : Monsieur BRAVARD
- suppléant : Monsieur BARBICHE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Ecole Nationale de la Marine Marchande
Désignation d'un représentant de la Ville de Sainte-Adresse

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Afin d'assurer la représentation de la Ville de Sainte-Adresse au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande, je vous propose de désigner :

- Monsieur GELARD, et son représentant en cas d'absence, Monsieur Luc LEFEVRE. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Conseil d'Administration du Collège de la Hève
Désignation d'un représentant de la Ville de Sainte-Adresse

Monsieur GELARD expose ce qui suit :

« Afin d'assurer la représentation de la Ville de Sainte-Adresse au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Hève, je vous propose de désigner Madame MAS. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale
de l'A.U.R.H.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse, depuis qu'elle est membre de la Communauté d'Agglomération Havraise (CO.DA.H.), ne peut plus être représentée au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise (A.U.R.H.)

Par contre, en tant que collectivité faisant partie du périmètre couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), elle conserve un représentant à l'Assemblée Générale.

Je vous propose de représenter moi-même la ville de Sainte-Adresse à l'Assemblée Générale de l'Agence, et en cas d'absence, que Monsieur VIVIEN me remplace. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Association Multisports de Sainte-Adresse
Désignation des représentants de la Ville de Sainte-Adresse

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Conformément aux statuts de l'AMSA, renouvelés en mars 2004, nous devons désigner, au sein du conseil municipal, les 4 conseillers municipaux qui, outre le Maire et L'adjoint chargé des sports, Madame CHAIX, devront assurer la représentation de la Ville de Sainte-Adresse au conseil d'administration de cette association :

Aussi, je vous propose les personnes suivantes :

- Monsieur VIVIEN, Monsieur LEBOURG, Monsieur ALLONIER, Monsieur LE MAISTRE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Temps non Complet

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Un adjoint Technique de 2^{ème} classe affecté aux services scolaires a fait valoir ses droits à la retraite le 2 mars 2008. Or, depuis quelques années, cette personne exerçait ses fonctions à temps partiel.

Ainsi, pour des raisons d'organisation, je vous propose de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de grade équivalent à temps non complet, soit 27,87 heures hebdomadaires afin de procéder à une mise en stage le 15 avril 2008. »

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE s'interroge sur la raison qui justifie la suppression du poste à temps complet.

Il regrette la perte d'un emploi statutaire à temps plein.

Madame FISCHER explique qu'il s'agit d'une employée à temps complet qui a exprimé le souhait d'occuper un poste à mi-temps et qui, par la suite, a pris une disponibilité ; elle a de ce fait été remplacée par un emploi à mi-temps. Une réorganisation du travail entre les employés a montré que le service fonctionne correctement.

La personne a depuis fait valoir ses droits à la retraite ; ce poste à temps complet étant devenu inutile au service, une mise à jour du tableau des effectifs s'est donc avérée nécessaire.

Monsieur DELONGLEE fait remarquer qu'il s'agit d'un transfert de charge de travail.

Madame FISCHER souligne qu'auparavant cette personne faisait traverser les enfants aux heures de sortie des écoles ; or à ce jour, ce sont les appariteurs qui sont chargés de cette mission et non pas les collègues de cette personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à La MAJORITE (4 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Monsieur LE MAISTRE)

Prestations d'action sociale

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Les Collectivités territoriales ont la faculté, sur décision du conseil municipal, d'accorder à leurs agents le régime des avantages sociaux applicables aux agents de Etat (cf tableau).

Depuis 1979, la Ville de Sainte-Adresse a opté pour ce principe.

Je vous propose ce soir d'accepter le renouvellement de cette décision et d'autoriser toute actualisation pouvant s'appliquer jusqu'à la fin de ce nouveau mandat, afin d'éviter d'avoir à prendre à chaque fois une nouvelle délibération.

Je vous précise que cette délibération ne remet pas en cause la possibilité qu'a le conseil municipal de revenir éventuellement sur l'institution de cette mesure ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Régime Indemnitare

Extension des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie B

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

« Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2008, l'extension des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à tous les agents de catégorie B, quel que soit leur indice brut.

Désormais, les agents de catégorie B classés à un indice au-delà de l'indice brut 380 pourront en effet cumuler les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

Ainsi, le régime des I.H.T.S. pourra être appliqué en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Les grades de catégorie B susceptibles de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont les suivants :

- Rédacteur Chef
- Rédacteur Principal
- Rédacteur
- Contrôleur de travaux
- Technicien Supérieur Principal
- Technicien Supérieur
- Assistant de Conservation de 2^{ème} classe
- Animateur

Les heures supplémentaires ne pourront excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique Paritaire en étant immédiatement informé.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser cette extension du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à tous les agents de catégorie B. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Personnel communal

Elections - mise sous pli - rémunération - autorisation de dépense

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Considérant les scrutins électoraux des 9 et 16 mars 2008,

Une des attributions de la commission de propagande présidée par Monsieur Dominique COUTURIER, Président du Tribunal de Grande Instance du Havre, consiste en l'exécution de libellé et de la mise sous pli de documents électoraux.

Des crédits sont alloués à cet effet par le Ministère de l'Intérieur afin de rémunérer les agents chargés des missions sus définies,

Je vous propose donc d'allouer à :

- Madame Joëlle DECULTOT
- Madame Murielle LACOUR
- Madame Valérie COQUIN
- Madame Claire BERTIN
- Mademoiselle Delphine WARYCK
- Madame Corinne AL SAFANDI
- Mademoiselle Sylvie LEMENAGER
- Madame Claudine MABIRE
- Madame Stéphanie GAUCHER
- Madame Laurence TOUCHARD
- Mademoiselle Céline GRAVIOU
- Monsieur Brice MILHAU
- Monsieur Michaël HENAU
- Madame Marie-Claude LAMOURETTE
- Mademoiselle Aurélie GOMEZ
- Mademoiselle Gisèle CALAIS
- Madame Anne SOUDRY
- Madame Angélique LAMOURETTE,

agents communaux ayant procédé aux travaux de mise sous pli, la somme de **0,34 € brut** par enveloppe.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Demande de subvention au titre de la DGE 2008
Remplacement de la chaudière de l'église Saint Denis

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Nous avons reçu fin février la circulaire préfectorale relative aux subventions susceptibles d'être attribuées aux communes au titre de la Dotation Globale d'Equipement, pour l'année 2008.

Parmi les catégories d'opérations éligibles à cette dotation, se trouve la rubrique « Bâtiments communaux - Edifices cultuels - tous travaux sur le patrimoine

non protégé ». Le taux de subvention applicable à cette catégorie d'opération est de 20 % de la dépense.

La chaudière de l'église Saint Denis, qui date de plus de 30 ans, donne des signes de faiblesse. Le coût de son remplacement (y compris la cheminée) a été estimé à 40.000 €.

Je vous propose ce soir de présenter un dossier de demande de subvention, au titre de la DGE 2008, pour le remplacement de la chaudière de l'église Saint Denis ; cette subvention pourrait être d'un montant de 8.000 € environ ».

DISCUSSION

Monsieur LEFEVRE souligne que le coût du remplacement de la chaudière s'élève environ à 40.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Convention de participation financière *Ville de Sainte-Adresse / école privée Jeanne d'Arc*

Madame MAS expose ce qui suit :

« Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

Cette participation concerne uniquement les élèves du primaire, mais la ville de Sainte-Adresse a choisi de verser également une somme pour les élèves de maternelle.

Pour l'année scolaire 2007/2008, je vous propose de fixer les barèmes suivants :

- élèves de l'enseignement primaire : 566 € (555 en 2007)
- élèves de l'enseignement pré-élémentaire : 184 € (180 € en 2007)

Je vous propose de fixer les participations comme ci-dessus évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2007/2008 »

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE fait observer que la ville de Sainte-Adresse fixe chaque année une participation financière pour l'école pré-élémentaire Jeanne d'Arc alors que la réglementation ne la rend pas obligatoire ; vu la baisse des effectifs en classes

maternelles, au Manoir et à Antoine Lagarde, il apparaît contradictoire de soutenir financièrement les classes maternelles de l'école Jeanne d'Arc.

Madame VATINEL indique que de nouveaux textes sont parus en la matière et que désormais la réglementation rend obligatoire la participation financière des communes à destination des écoles pré-élémentaires privées.

Monsieur DELONGLEE cite l'exemple de la commune de Nointot qui, forte d'une carte scolaire largement ouverte, se voit dans l'obligation d'ouvrir une classe supplémentaire ; il fait observer les effets négatifs de la carte scolaire qui institutionnalise les ghettos dans les quartiers difficiles. L'idée de la carte scolaire est née d'une réflexion qui lui semble avoir été peu approfondie.

Monsieur le Maire rappelle que les écoles privées sous contrat font partie du grand service public de l'Education Nationale et qu'il est normal que les collectivités, comme l'Etat, concourent au financement de l'une comme de l'autre. Quant au choix des parents, concernant l'établissement scolaire à retenir, la ville ne peut intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la MAJORITE (4 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Monsieur LE MAISTRE)

Convention de participation financière

Ville de Sainte-Adresse / écoles publiques de l'agglomération

Madame MAS expose ce qui suit :

« Depuis 1989, la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré est devenue obligatoire.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2006/2007, de porter le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 459 €.

Pour l'année 2007/2008, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- pour les communes de l'agglomération, exception faite du Havre, fixer le montant du remboursement à 468 €, soit une hausse d'environ 2%.
- En ce qui concerne la Ville du Havre, je vous propose d'adopter le même montant que celui arrêté par cette commune, à savoir, 568 € pour l'année 2007/2008 »

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l' UNANIMITE

Convention de participation financière

Ville de Sainte-Adresse / écoles primaires privées de l'agglomération

Madame MAS expose ce qui suit :

« Lors de la séance de conseil municipal du 26 mars 2007, il avait été décidé de fixer à 205 € le montant de la participation par enfant fréquentant les écoles primaires privées de l'agglomération.

Ceci en application de la loi du 13 août 2004 dite loi « Libertés et responsabilités locales » instaurant le principe de la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées dans d'autres communes lorsqu'elles accueillent leurs enfants.

Je vous propose ce soir d'augmenter notre participation d'environ 2 % à hauteur de 209 € par enfant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes pour l'année scolaire 2007/2008 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE (4 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Monsieur LE MAISTRE)

Régie d'avances pour les manifestations culturelles
Avance complémentaire pour le festival de jazz 2008

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« La douzième édition du festival de jazz DIXIE DAYS se déroulera les 30, 31 mai et 1^{er} juin prochains.

A cette occasion, et comme tous les ans, nous devons délibérer afin d'augmenter les fonds de la régie d'avances pour les manifestations culturelles afin de pouvoir régler immédiatement les dépenses qui ne peuvent être payées par virement administratif, telles que les salaires des artistes et charges sociales, les spectacles, et autres dépenses diverses.

Les prévisions de dépenses à régler par la régie d'avances s'élèvent cette année à 60.000 €.

Je vous propose donc ce soir d'autoriser l'augmentation du montant de la régie d'avances pour les manifestations culturelles à hauteur de 60.000 € de façon exceptionnelle, pour régler les dépenses relatives au festival de jazz 2007 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRAVARD de nommer les sponsors qui accompagnent le festival de jazz.

Monsieur BRAVARD indique qu'il a rencontré quelques difficultés à réunir une somme équivalente à celle de l'an passé mais que l'équipe de bénévoles, grâce aux démarches entreprises, est parvenue à égaler le montant de 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Association LIBERTY Sainte-Adresse
Subvention pour l'exercice 2008

Madame MAS expose ce qui suit :

« L'Association LIBERTY Sainte-Adresse a récemment sollicité la ville de Sainte-Adresse afin de bénéficier d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement de la crèche halte garderie implantée sur notre commune.

Cet établissement de 35 places a enregistré au cours de l'année 2007 près de 150 inscriptions (90 en halte et 59 en crèche) et a offert environ 74.000 heures d'accueil affichant ainsi un taux d'occupation légèrement supérieur à 80 %.

D'un point de vue financier, le montant des charges prévisionnelles pour 2008 s'élève à 401.880 €, celui des produits à 405.280 €.

Il s'agit ici d'une première approche qui sera à réévaluer en fonction de la fréquentation et de l'évolution des tarifs de remboursement appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales (fixé actuellement à 3,84 € de l'heure).

En ce qui concerne la participation de la Mairie, je vous propose de fixer le montant de notre subvention de fonctionnement pour 2008 à 114.000 €. Sachant qu'un premier acompte de 50.000 € a déjà été attribué lors de notre séance du 28 janvier dernier, il conviendrait donc d'accorder à l'association Liberty une somme de 64.000 € ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait observer que s'il y avait fermeture de classe en maternelle, la crèche Liberty serait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants qui ne seraient pas admis en maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Association Sportive Sainte-Adresse But
Subvention complémentaire - attribution - autorisation

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Lors de notre réunion du 28 janvier dernier, nous avons décidé d'attribuer à l'Association Sportive Sainte-Adresse But, une subvention de 13.680 € composée de la manière suivante :

- . 11.280 € au titre du fonctionnement de l'association
- . 2.400 € afin de financer, pour la période allant de septembre 2007 à février 2008, un emploi aidé, permettant d'assurer l'encadrement et la formation des jeunes joueurs.

Je vous propose ce soir d'attribuer une subvention complémentaire de 2.600 € pour le financement de cet emploi pour la période allant de mars à août 2008, portant ainsi à 5.000 € notre aide exceptionnelle à l'ASSA BUT, pour l'exercice 2007/2008 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Association Solidarité France Madagascar
Proposition de subvention

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

« L'Association Solidarité France Madagascar, dont le siège est situé sur notre commune, a été créée en 2000 et est présidée par Monsieur Raphaël RAJONA.

Cette structure a pour objet de développer des actions à caractère humanitaire et a décidé de cibler son activité sur la commune d'Ambalavao dont la population est sensiblement égale à celle de Sainte-Adresse.

L'Association nous a adressé une demande de subvention, destinée à financer la confection et la distribution d'un repas de fête à destination des élèves de primaire et du collège d'Ambalavao.

Afin de montrer tout notre intérêt et notre soutien aux initiatives de cette association, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association Solidarité France Madagascar ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

CODAH - Benne à Ordures Ménagères
Fin de mise à disposition - cession - autorisation

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets en janvier 2004, la ville de Sainte-Adresse a mis à disposition de la CODAH deux bennes à ordures ménagères.

Un de ces deux véhicules a déjà été vendu il y a deux ans et le second doit être prochainement remplacé par la CODAH. Il s'agit d'un Renault Premium, immatriculé 1055TK76.

Afin de permettre cette cession, il convient préalablement de mettre fin à la mise à disposition du véhicule Renault Premium à la CODAH, et d'autoriser sa cession pour une somme de 20.000 € à la société BOM Services ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Manifestations culturelles
Demande de licence d'entrepreneur de spectacles -

désignation du représentant de la commune

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Afin de pouvoir diffuser les spectacles retenus dans le cadre de la saison culturelle municipale, et notamment les représentations des DIXIE DAYS, le recrutement des musiciens lors de concerts ou cérémonies commémoratives, ou encore la diffusion de spectacles dans la salle Sarah Bernhardt, nous devons adresser à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie une demande de licence d'entrepreneur de spectacles.

Cette licence, valable 3 ans, est délivrée gratuitement, à titre personnel, à un représentant de la commune nommé par le Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Paul BRAVARD, en sa qualité d'adjoint au Maire chargé de la culture, et de surcroît Président du Festival DIXIE DAYS, comme représentant de la Ville de Sainte-Adresse, et ainsi détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

***Désignation des membres à la
Commission Communale des Impôts Directs***

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du Conseil Municipal ; la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant son installation.

Le nombre de commissaires est de huit dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le rôle de cette commission dont la présidence est assurée par le Maire, est important en matière de contributions directes, car elle participe notamment au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectuée par les services fiscaux.

Je vous propose donc, ci-joint, une liste de 16 commissaires titulaires, et 16 délégués suppléants »

***Composition de la Commission Communale
des Impôts Directs***

Sous la présidence du Maire, Monsieur GELARD

Proposition commissaires titulaires :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>profession</i>	<i>qualité</i>	<i>Catégorie d'impôt</i>
FISCHER	Odile	29 rue Maurice Taconet - Sainte-Adresse	Directrice de Maison de retraite	Adjointe au maire	TH
LEFEVRE	Luc	30 bis avenue Désiré Dehors - Sainte-Adresse	Chef d'entreprise	Adjoint au maire	TH
MAUREL	Jean-Pierre	4 bis rue Saint Jean - Sainte-Adresse	Retraité	Conseiller municipal	TH
VIVIEN	Antoine	8 rue Guillaume Liard - Sainte-Adresse	Directeur d'association	Adjoint au maire	TH
DELONGLEE	Joseph	11 rue Enseigne de Vaisseau Y. le Hagre - Sainte-Adresse	Retraité	Conseiller municipal	TH
DERUDDER	Sophie	3 rue Palestro - Sainte-Adresse	Responsable d'association	Conseillère municipale	TH
DECULTOT	Thierry	10 rue Yves Le Hagre - Sainte-Adresse	Directeur d'agence	Résident de la commune	TH
MICHAUT	Pierre	5 rue Maurice Taconet		Résident de la commune	TH
CANU	Jacques	6 rue Guillaume Liard	Retraité	Résident de la commune	
BRUGERE	Mireille	1 rue Reine Elisabeth - Sainte-Adresse	Retraité	Résidente de la commune	TH
PINCHON	William	2 impasse Magellan - Sainte-Adresse	Scaphandrier technicien	Résident de la commune	TH
BLUM	Christophe	55 rue du Carrousel - Sainte-Adresse	Directeur technique	Résident de la commune	TH
BARBICHE	Nicole	2 rue Marie Talbot - Sainte-Adresse	Sans profession	Résidente de la commune	TH
CARLIEZ	Benoît	24 rue Joseph Candon - Sainte-Adresse	Consultant	Résident de la commune	TH
GELARD	Marie-Claude	12 route d'Octeville - Sainte-Adresse	Responsable d'association	Résidente de la commune	TH
PREVOTEAU	Thibault	Rue Jean Bouvier - Le Havre	Chef d'entreprise	Résident hors commune -	TP (entreprise sur la commune)

Proposition commissaires suppléants :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>profession</i>	<i>qualité</i>	<i>Catégorie d'impôt</i>
------------	---------------	----------------	-------------------	----------------	--------------------------

GUIGNERY	Marie-Catherine	22 ter rue Messerli - Sainte-Adresse	Retraité	Conseillère municipale	TH
QUELQUEJAY	Nathalie	4 rue de la Solitude - Sainte-Adresse	Responsable d'association	Conseillère municipale	TH
LEBOURG	Jean-Pierre	28 avenue de l'Hippodrome - Sainte-Adresse	Chimiste	Conseiller municipal	TH
BRAVARD	Jean-Paul	3 rue des Pêcheurs - Sainte-Adresse	Gérant de société	Adjoint au maire	TH
LEFEVRE	Jean-Marc	3 ruelle du Vallon - Sainte-Adresse	Cadre	Conseiller municipal	TH
LE MAISTRE	Eric	3 rue de la Résidence	Professeur	Conseiller municipal	TH
LEFEVRE	Catherine	30 bis avenue Désiré Dehors - Sainte-Adresse ²		Résidente de la commune	TH
BAUDRIBOS	Alfred	29 rue des Fermes prolongée - Sainte-Adresse	Retraité	Résident de la commune	TH
THIRIET	André	2 place Frédéric Sauvage - Sainte-Adresse	Responsable d'Association	Résident de la commune	TH
DUPART	François	2 rue de la Croix - Sainte-Adresse	Commerçant	Résidente de la commune	TH
TOUSSAINT	Annette	14 avenue du Nice Havrais - Sainte-Adresse	Agent territorial	Résidente de la commune	TH
JEANNE-DIT-FOUQUE	Dominique	35 rue G. Boissaye du Bocage - Sainte-Adresse	Agent du Port Autonome	Résident de la commune	TH
NICOD	Jean-Baptiste	47 avenue de l'Hippodrome - Sainte-Adresse	Pharmacien	Résident de la commune	TH
LE CHEVALLIER	Marc	30 rue des Phares	Architecte	Résident de la commune	TH
BAUBION	Pierre	Sente des Hommes d'Armes - Sainte-Adresse	Retraité	Résident de la commune	TH
THOMINE	Anne	9 impasse de la Ferme Fougard - 76930 OCTEVILLE SUR MER	Commerçante	Résidente hors commune	TP (garagiste)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire fait part des dates des prochaines séances de conseil municipal :

- 23 juin 2008
- 29 septembre 2008
- 03 novembre 2008
- 15 décembre 2008

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.
